

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME
Séance du 8 avril 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Sabine BRUN (jusqu'à la délibération 56), Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL(à partir de la délibération 39), Marion DAVID, Michel DESSENNE, Marie-José GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Jérémy RIOU (à partir de la délibération 38), Marie-Louise SIX, Jennifer THEUREAU(jusqu'à la délibération 49), Sylvain VAILLANT, David VIGUIER,

Excusés ayant donné pouvoir : Claude FALLIGAN, Julie FLICK, Coraline MARIUSSE, Céline POURCHAILLE, Emeline ZONTINI

Absents :

II.SECRETAIRE DE SEANCE

Charles CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

III.ORDRE DU JOUR

	<u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/02/2024</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>36-A – CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE LORIOLE-SUR-DROME</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>37-ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES DU SIVU Ecole de musique</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>38-AG- ADHESION DE LA COMMUNE DE VAUNAVEYS LA ROCHETTE AU SIGMA.</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
Délibération	<u>39-AG - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</u>	➔	Charles CHAPUIS
Délibération	<u>40- ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DU TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE FESTIF RENE CLOT</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>41-FCP – COMPTABILITÉ - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX COMMUNAUX</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>42-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024</u>	➔	David VIGUIER

Délibération	<u>43- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>44-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE BATIMENT D’ACCUEIL – BUDGET PRIMITIF 2024</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>45-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE CINEMA – BUDGET PRIMITIF 2024</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>46-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>47-FCP – COMPTABILITÉ – BUDGET PRINCIPAL – REVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>48-FCP– COMPTABILITÉ – BUDGET PRINCIPAL – CESSION D’UN VEHICULE COMMUNAL IVECO A L’ASSURANCE SUITE A UN VOL</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>49-RH– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>50-RH – RIFSEEP</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>51-RH – CRÉATIONS DE POSTES</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>52-RH – MODIFICATIONS TEMPS DE TRAVAIL</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>53-RH – AUTORISATIONS SPECIALES D’ABSENCE</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>54-ASES- CREDITS SCOLAIRES 2024 – ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE</u>	➔	Jérémy RIOU
Délibération	<u>55-AE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE L’AUTOPARTAGE SUR LE TERRITOIRE DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLEE</u>	➔	Marion DAVID
Délibération	<u>56-AE - CONVENTION DE SERVITUDE SUR DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE AVEC ENEDIS – PARCELLE AE116</u>	➔	Jean-Marc PEYRET

Délibération	<u>57-AE – CESSION DE 11 PARCELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA DEVIATION LIVRON/LORIOI</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>58-AE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE FONCIERE ET DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE CHAMP-GRAND</u>	➔	Marion DAVID
Délibération	<u>59-AMENAGEMENT ET ECONOMIE - ACQUISITION PARCELLE ZM1334 grevé de l'emplacement réservé ER14</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>60-CA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, LOISIRS ET AUTRES</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>61-AMENAGEMENT ET ECONOMIE – AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)</u>	➔	Monsieur le Maire

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Jacques MALSERT (discours ci-joint).

Arnaud BERTRAND ajoute juste à ce témoignage qui est très juste l'implication et l'engagement associatif, sportif et culturelle de Mr Jacques MALSERT. Il voulait œuvrer pour les hommes et les femmes. Il a contribué pour l'œuvre communale.

Mr AURIAS informe l'assistance d'un arrêté en cours pour les nuisances sonores pendant les travaux SNCF pour l'installation d'une passerelle du 25 mars au 19 octobre. Il y aura des nuits où il y aura du bruit de 22h à 6 h notamment la semaine du 15 août. L'arrêté sera diffusé sur les réseaux.

Une réflexion est conduite pour des parking et un aménagement afin que la gare SNCF vive.

IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 26 février 2024

Le procès-verbal a été adopté **par 22 pour et 5 abstentions**.

V.DELIBERATIONS

36-ADMINISTRATION GENERALE – CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE LORIOI-SUR-DROME

Monsieur le Maire expose que suite à la fin des travaux de l'espace Festif René CLOT et la salle du conseil municipal, située en Mairie, bâtiment historique du centre-ville, ne remplit pas les conditions optimales en matière d'accessibilité par les personnes à mobilité réduite.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-7 du code général des collectivités locales (C.G.C.T.) "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances."

Il est proposé de définir définitivement l'espace festif René CLOT de la commune comme lieu habituel des conseils car elle répond aux conditions fixées par le C.G.C.T.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour** :

- **DECIDE** que sera définie de manière définitive l'espace festif René CLOT de la commune de Loriol-sur-Drôme, 12 avenue de la république, comme lieu habituel des conseils municipaux ;
- **PRECISE** qu'une communication sera diffusée à la destination de la population loriolaise.

Mr la maire informe qu'une étude est en cours avec DAH afin de faire des travaux pour rendre la mairie aux normes et agrandir la salle du conseil.

37-ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES DU SIVU Ecole de musique

La délibération 70 du 22 juin 2020 avait fixé les élus municipaux représentant la Commune auprès de divers organismes, dont le SIVU Ecole de musique. Suite à la démission du conseil municipal de Mme Jobert et suite au souhait de M. Falligan de ne plus siéger auprès de ce SIVU, il convient de mettre à jour la liste des représentants auprès du SIVU Ecole de Musique (3 titulaires et un suppléant).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la liste suivante :

- o Virginie Lozano
- o Jérémy Riou
- o Ghislain Courtial
- o Katia CHANAL (*suppléante*)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour :**

- **DESIGNE** les représentants de la Commune au SIVU Ecole de musique comme précisé ci-dessus.

Mr AURIAS remercie Virginie LOZANO pour son implication au SIVU.

Arnaud BERTRAND demande à Mr le Maire pour les autres commissions où Claude FALLIGAN siégeait notamment au sein du CCVD, si cela doit être un élu CCVD.

Mr le Maire l'informe pour les groupes de travail de la commune, il suffit de dire le nom de l'élu afin qu'il soit invité et pour les commissions de la CCVD il doit faire un courrier .

Arrivée de Jérémy RIOU

38- ADHESION DE LA COMMUNE DE VAUNAVEYS LA ROCHETTE AU SIGMA.

Mr PEYRET Jean-Marc, adjoint aux services techniques, indique que la commune de Vaunaveys la Rochette a demandé son adhésion au SIGMA. Cette demande a été validée à l'unanimité lors de la réunion de Comité Syndical sous la formulation suivante :

- délibération n° 06_03_2024_13 « Adhésion de la commune de Vaunaveys la Rochette»,

Il rappelle que, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les conseils des collectivités membres doivent se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de 3 mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Mr PEYRET Jean-Marc, adjoint aux services techniques présente la délibération correspondante du SIGMA.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour :**

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de VAUNAVEYS LA ROCHETTE au SIGMA,
- **D'APPROUVER** la délibération n°06_03_2024_13 « Adhésion de la commune de la Vaunaveys la Rochette »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document, et à accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente décision.

Arrivée de Ghislain COURTIAL

39- ADMINISTRATION - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Monsieur Charles CHAPUIS, Premier adjoint au maire, présente aux membres de l'assemblée communale les propositions des montants de subventions susceptibles d'être alloués aux associations patriotiques.

NOM DE L'ASSOCIATION	2024
ANT TRN SECTION DROME ARDECHE	300,00 €
FNACA	300,00 €
SNEMM MEDAILLES MILITAIRES SECT 1684E	150,00 €
UFDAC Loriol sur Drôme	250,00 €
TOTAL	1000,00 €

Après avoir examiné chaque demande,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour et 1 abstention (G. Courtial)**

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2023, les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	2024
ANT TRN SECTION DROME ARDECHE	300,00 €
FNACA	300,00 €
SNEMM MEDAILLES MILITAIRES SECT 1684E	150,00 €
UFDAC Loriol sur Drôme	250,00 €
TOTAL	1000,00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2024 – Chapitre 65 – section dépenses de fonctionnement.

Ghislain COURTIAL ajoute que cela avait été évoquée à la commission des finances, les subventions aux associations n'augmenteraient pas malgré le contexte économique.

Mr le Maire complète que les associations veulent qu'on les aide en leur mettant à disposition des salles et un service public.

40- ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DU TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE FESTIF RENÉ CLOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 107/14-11-2022 et les délibérations antérieures portant sur le même objet concernant la mise à disposition et les tarifs de location des salles communales. Il est proposé que les bâtiments communaux suivants puissent être mis à disposition pour des activités à caractère social, culturel et/ou sportif : Maison Pour Tous (MPT), Espace Festif René CLOT, Bourliette, Complexe Socio-Sportif (CSS), Salle des Fêtes, Maison des Associations Allain ROUYER (MDA), Espace Marie-Jehanne BATTESTI (EMJB) et autres bâtiments communaux.

Cette mise à disposition peut intervenir pour :

- Les services publics et les associations loriolaises à but non lucratif,
- Les associations extérieures à prestations tarifées,
- Les personnes physiques ou les professions libérales assurant des prestations tarifées.

Suite aux travaux de rénovation de l'Espace Festif – René Clot, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs à compter du 15 avril 2024 pour toute nouvelle convention suivant le tableau joint en annexe, qui rappelle également les tarifs validés pour les autres équipements municipaux :

	Journée (y compris vendredi, samedi, dimanche)	Week-end complet du samedi matin au dimanche soir
	Espace festif René CLOT	Espace festif René CLOT
Association locale (loi 1901)	gratuit	gratuit
Particulier ou intervenant de Loriol pour tout public	300	400
Personnel communal	150	200
Mariage personnel communal	gratuit	gratuit
Particulier extérieur et association extérieure pour tout public	500	600
Personne morale loriolaise (CE, société, etc à entrée privée)	700	900
Personne morale extérieure (CE, société, etc à entrée privée)	900	1000
Utilisation de la sono pour Loriolais	30	60
Utilisation de la sono pour extérieurs	60	120
Caution pour dégradation	1000	1000
Caution si salle non rendue dans le même état de propreté que lors de la remise des clefs (ménage)	350	350
Caution pour retard de remise de clefs au delà d'un 1/4 d'heure	50	50
Caution pour utilisation de la sono	500	500

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter les tarifs comme indiqués ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour et 1 abstention (JM. Peyret)**

- **ACCEPTE** la proposition présentée, qui modifie la délibération 107/14-11-2022 pour l'espace festif René Clot
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés à compter du 15 avril 2024 pour toute nouvelle convention,
- **NOTE** que chaque occupation fera l'objet d'une convention d'utilisation,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions prises en application de la présente délibération,
- **CONSIDERE** que le montant des recettes sera imputé au budget communal en section de fonctionnement à l'article 752,

Jennifer BERRUYER pose la question sur le week-end de location notamment pour un mariage, si l'administré désire l'avoir le vendredi ?

Mr le Maire ajoute que souvent c'est réservé les vendredi, parfois la salle est réservée sur 3 entités.

Jennifer BERRUYER demande si on réserve maintenant pour novembre peut-on avoir le vendredi ?

Mr le maire complète, les associations sont prioritaires, s'ils ont besoin d'un vendredi ; mais les agents sont ouverts à discussion avec les particuliers et s'arranger.

Jean-Marc PEYRET s'abstient à cause de la gratuité pour les associations, celle-ci devrait être limitée.

Mr le Maire ajoute que la mairie sera vigilante sur la gratuité de l'association pour faire un événement privé et celles-ci versent des cautions.

Avant d'aborder les délibérations budgétaires, Mr le Maire fait un intermède sur les indemnités des élus, celles-ci sont en dessous du seuil, le tableau des indemnités présenté est brut avant impôts. Beaucoup d'élus siègent à des commissions ou des organismes n'ont pas indemnités.

41- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et de la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire indique que les communes disposent en 2024 du pouvoir de décider du taux relatif à la taxe d'habitation des résidences secondaires.

La présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal est relative au vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que sur le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les orientations budgétaires présentées en date du 26 février 2024 (délibération N° 29/26-02-2024).

Les taux communaux d'imposition appliqués au cours de l'année 2023 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60,92%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11,92%

Compte-tenu du produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget communal, il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2024 des taux identiques à ceux de l'année 2023.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 février et du 20 mars 2024 ;

Les taux proposés pour 2024 pour la commune de Loriol-sur-Drôme sont les suivants :

- TFPB : 33,55%
- TFPNB : 60,92%
- TH : 11,92%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour** :

- **ACCEPTE** la proposition présentée ;

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60,92%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11,92%

Mr le Maire ajoute qu'il y a 0% d'augmentation des taux malgré la conjoncture.

Arnaud BERTRAND ajoute que le coût de la vie augmente pour les propriétaires, c'est une bonne chose, qu'une commune n'augmente pas et pense au reste à vivre des administrés. De plus, il pense qu'un échange et une réflexion pourrait avoir lieu pour les résidences secondaires (car c'est du patrimoine)

Claude AURIAS retient l'idée pour les résidences secondaires et signale que l'an passé, on n'a pas augmenté malgré l'augmentation du coût de l'énergie et l'état avait fait une augmentation de 7,4%.

La suppression de la taxe d'habitation, on est compensé (pas par l'Etat), par le Département qui nous reverse

la part qui touche sur le bâti. On a toujours la même somme, un taux fixe.
 Le Département est compensé par les TVA, la TVA baisse quand l'activité économique baisse. La situation du département devient fragile. L'année prochaine, les subventions aux communes vont être baissées.
 Arnaud BERTRAND ajoute que les résidences secondaires sont vides, ce sont des logements non occupés ou occupés occasionnellement. A l'heure actuelle, les gens ont des problèmes à se loger. On doit réfléchir à l'occupation de ces logements.
 Catherine JACQUOT signale sur Loriol-sur-Drôme, il y a à peine une dizaine de résidences secondaires. Dans le cadre du PLH, avec l'intercommunalité, un travail de recensement a été fait, une réflexion est en cours pour une taxation pour les logements vacants.
 Mr le Maire reverra cela l'année prochaine.

42- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le maire rappelle que le budget doit être adopté conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget primitif principal 2024 fait suite au débat d'orientation budgétaire fondé sur le rapport d'orientations budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 26 février 2024.

Dans le prolongement de ce débat, le budget principal primitif 2024 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées ;
- le budget principal est voté par chapitre ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
 - les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;
 - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
 - l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
- le projet de budget a été présenté en commission des finances en date du 20 mars 2024.

Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 303 589,00 €	9 303 589,00 €
Investissement	4 138 785,64 €	4 138 785,64 €

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 23 pour et 5 abstention (C. Falligan, A. Bertrand, G.Courtial, M. Dessenne, J.Berruyer)**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Loriol-sur-Drôme, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement proposé par Monsieur le Maire ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Arnaud Bertrand intervient pour ajouter que lors de la commission des finances, cela a été un vrai temps d'échange. Cela était constructif et il regrette qu'il y ait peu de présents.

Claude AURIAS peut élargir la commission à ceux autour de la table du conseil.

Arnaud BERTRAND ajoute que cette commission permet d'avoir des précisions sur les frais de fonctionnement, plus on va consacrer des financements sur les ressources humaines , plus on sera efficace au niveau du service public et proposer plus de services .

43- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être adopté conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget annexe assainissement primitif 2024 fait suite au débat d'orientation budgétaire fondé sur le rapport d'orientations budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 26 février 2024.

Dans le prolongement de ce débat, le budget assainissement primitif 2024 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M49 ;
- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées ;
- le budget est voté par chapitre ;
- le projet de budget a été présenté en commission des finances en date du 20 mars 2024.

Le budget annexe assainissement primitif 2024 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	513 916,00 €	513 916,00 €
Investissement	544 550,00 €	544 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 23 pour et 5 abstention (C. Falligan, A. Bertrand, G.Courtial, M. Dessenne, J.Berruyer)**

- **ADOpte** le budget annexe assainissement primitif de l'exercice 2024 de la commune de Loriol-sur-Drôme, par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement proposé par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

44- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE BATIMENT D'ACCUEIL – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être adopté conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget annexe bâtiment d'accueil primitif 2024 fait suite au débat d'orientation budgétaire fondé sur le rapport d'orientations budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 26 février 2024.

Dans le prolongement de ce débat, le budget bâtiment d'accueil primitif 2024 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées ;
- le budget est voté par chapitre ;
- le projet de budget a été présenté en commission des finances en date du 20 mars 2024.

Le budget annexe bâtiment d'accueil primitif 2024 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	135 128,00 €	135 128,00 €
Investissement	59 323,00 €	59 323,00 €

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 23 pour et 5 abstention (C. Falligan, A. Bertrand, G.Courtial, M. Dessenne, J.Berruyer)**

- **ADOpte** le budget annexe bâtiment d'accueil primitif de l'exercice 2024 de la commune de Loriol-sur-Drôme, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement proposé par Monsieur le Maire ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

45- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE CINEMA – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être adopté conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget annexe cinéma primitif 2024 fait suite au débat d'orientation budgétaire fondé sur le rapport d'orientations budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 26 février 2024.

Dans le prolongement de ce débat, le budget cinéma primitif 2024 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées ;
- le budget est voté par chapitre ;
- le projet de budget a été présenté en commission des finances en date du 20 mars 2024.

Le budget annexe cinéma primitif 2024 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	177 614,00 €	177 614,00 €
Investissement	26 514,00 €	26 514,00 €

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 23 pour et 5 abstention (C. Falligan, A. Bertrand, G.Courtial, M. Dessenne, J.Berruyer)**

- **ADOpte** le budget annexe cinéma primitif de l'exercice 2024 de la commune de Loriol-sur-Drôme, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement proposé par Monsieur le Maire ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Arnaud BERTRAND intervient pour dire qu'on a de la chance d'avoir un cinéma communal qui propose des films 2 à 4 semaines après leur sortie nationale, avec des plages d'horaires variées, des ciné-rencontres avec intervenant et des animations pour les enfants. On doit améliorer l'attractivité par la communication et est convaincu qu'on doit faire mieux.

Mr le Maire rejoint ce que dit Arnaud BERTRAND, peut-être on communique pas assez malgré la distribution des programmes

46- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être adopté conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget annexe lotissement primitif 2024 fait suite au débat d'orientation budgétaire fondé sur le rapport d'orientations budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 26 février 2024.

Dans le prolongement de ce débat, le budget lotissement primitif 2024 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées ;
- le budget est voté par chapitre ;
- le projet de budget a été présenté en commission des finances en date du 20 mars 2024.

Le budget annexe lotissement primitif 2024 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 403 304,58 €	2 403 304,58 €
Investissement	2 270 341,92 €	2 270 341,92 €

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 23 pour et 5 abstention (C. Falligan, A. Bertrand, G.Courtial, M. Dessenne, J.Berruyer)**

- **ADOpte** le budget annexe lotissement primitif de l'exercice 2024 de la commune de Loriol-sur-Drôme, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement proposé par Monsieur le Maire ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Mr le Maire précise que le budget lotissement a beaucoup été désendetté.

Ghislain COURTIAL demande, car il n'a pas su trouver, le montant de subvention de 20 000€ mis sur le budget général

Celine POULET, directrice du service Finance, précise que cela n'apparaît pas de façon distinctes dans le budget prévisionnel, on le retrouve dans le compte administratif.

Mr le Maire précise qu'on est jugé sur les comptes administratifs.

47 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – BUDGET PRINCIPAL – REVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

M. David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux, rappelle qu'il a été créé par délibération N°40 du 28 mars 2022 deux autorisations de programme pour les opérations 22-01 Réhabilitation de l'Espace Festif René Clos et 22-02 Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords - Tranche 1. Par délibération N°48 du 3 avril 2023, le bilan des CP dépensés en 2022 a été dressé et il a été décidé de réviser les AP-CP. L'AP-CP 22 02 a été modifiée par délibération N°119/16-10-2023 puis par délibération N°128/20-11-2023. L'AP-CP 22 01 a également été modifiée par délibération N°128/20-11-2023.

Il rappelle également le cadre réglementaire des autorisations de programme – crédits de paiements (AP-CP).

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent ainsi que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La délibération N°128 du 20 novembre 2023 prévoyait :

N°AP	Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP - TTC	Présentation des crédits de paiement des projets d'investissement du budget principal en TTC			
			CP 2022 réalisés	CP 2023 (dont crédits repris de 2022)	CP 2024	CP 2025
22 01	Réhabilitation de l'Espace Festif René Clos	1 292 966,89 €	54 966,89 €	838 000,00 €	400 000,00 €	
22 02	Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords - tranche 1	2 028 802,00 €	37 056,00 €	536 337,00 €	1 043 336,02 €	412 072,98 €

Il convient de réaliser le bilan des CP dépensés en 2023, de réviser et modifier les AP-CP :

N°AP	Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP - TTC	Présentation des crédits de paiement des projets d'investissement du budget principal en TTC			
			CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025
22 01	Réhabilitation de l'Espace Festif René Clos	865 092,93 €	54 966,89 €	560 126,04 €	250 000,00 €	
22 02	Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords - tranche 1	2 417 728,00 €	37 056,00 €	158 698,02 €	1 270 000,00 €	951 973,98 €

Les dépenses résultant des autorisations de programme seront financées à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la commune, selon les échéanciers ci-dessus, susceptibles de variation.
Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, selon la réglementation comptable en vigueur.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- AP 22-01 : subventions publiques attribuées : 510 295 € (Etat, Région, Département) ; autofinancement communal et emprunt : 354 797,93 € (dont TVA) ;
- AP 22-02 : subventions publiques estimées : 1 208 864 € (Etat, Région, Département,) ; autofinancement communal et emprunt : 1 208 864 € (dont TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 pour et 5 abstention (C. Falligan, A. Bertrand, G.Courtial, M. Dessenne, J.Berruyer)**

- **APPROUVE** la révision et la modification des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 ont été inscrits au budget principal primitif 2024 pour les deux opérations concernées.

48 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – BUDGET PRINCIPAL – CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL IVECO A L'ASSURANCE SUITE A UN VOL

Monsieur le Maire, rappelle que le véhicule communal de marque IVECO immatriculé CT-593-GX a été volé (ainsi que le matériel présent dans le véhicule) sur le site du garagiste où il se trouvait pour réparation. L'assurance du garagiste, ABEILLE IARD et SANTE, sise 13, rue du Moulin Bailly, 92271 BOIS COLOMBES CEDEX propose le rachat du véhicule volé pour un montant de 35 400 € TTC. La cession du véhicule excédent 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 pour** :

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule IVECO pour un prix de cession de 35 400 € TTC à ABEILLE IARD et SANTE.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

49 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux, présente aux membres de l'assemblée, une proposition de renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune à la Résidence Autonomie pour le remplacement d'un agent actuellement en congé parental.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 susvisé les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal par **28 pour** :

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel, pour l'agent concerné, avec la Résidence Autonomie et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

- **NOTE** que cette mise à disposition se fera à titre onéreux, calculée au regard de la quotité de la mise à disposition dont il s'agit, à savoir 20 heures hebdomadaires ainsi que les heures complémentaires éventuelles, à compter du 01/04/2024 et ce jusqu'à la date de reprise de l'agent placé en congé parental et dans la limite de 3 ans.
- **NOTE** que les dispositions de la convention se rapportant à la présente restent inchangées à l'exception donc de la durée.

Départ de Jennifer BERRUYER

50 : RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

VU les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 043/27-03-2017 du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 089/03-07-2017 du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 105/18-09-2023 du 18 septembre 2023 relative au RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/03/2024

Monsieur David VIGUIER, conseiller délégué aux moyens généraux, expose aux membres de l'assemblée, la nécessité d'abroger la délibération n° 105/18-09-2023 suite à l'observation de la Préfecture de la Drôme et de créer une nouvelle délibération fixant les montants du RIFSEEP par fonction et par cadres d'emplois dans la limite des montants maximum de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour** :

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition par l'élu référent,
- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 105/18-09-2023 du 18 septembre 2023,
- **DECIDE** de fixer les montants du RIFSEEP par filière et par cadre d'emploi comme suit :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions correspondantes	IFSE Valeurs annuelles		CIA Valeurs annuelles
			Plancher	Plafond réglementaire	Plafond réglementaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					

Catégorie A

Administrateurs territoriaux	A 1	Direction Générale	0 €	63 000 €	15 750 €
	A 2	Directeur / Directrice de pôle	0 €	57 200 €	14 300 €
	A 3	Responsable/Chef de service ou de structure	0 €	51 200 €	12 800 €

Attachés territoriaux	A 1	Direction Générale	0 €	36 210 €	6 390 €
	A 2	Directeur / Directrice de pôle	0 €	32 130 €	5 670 €
	A 3	Responsable/Chef de service ou de structure	0 €	25 500 €	4 500 €
	A 4	Chargé de mission et/ou fonctions à missions spécifiques	0 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux	B 1	Responsable/Chef de service ou de structure	0 €	17 480 €	2 380 €
	B 2	Poste de coordinateur	0 €	16 015 €	2 185 €
	B 3	Poste d'instruction avec expertise	0 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Adjoints administratifs	C 1	Chef d'équipe/Gestionnaire	0 €	11 340 €	1 260 €
	C 2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE					

Catégorie A

Ingénieurs en chef Territoriaux	A 1	Direction Générale	0 €	57 120 €	10 080 €
	A 2	Directeur / Directrice de pôle	0 €	49 980 €	8 820 €
	A 3	Responsable/Chef de service ou de structure	0 €	46 920 €	8 280 €
	A 4	Chargé de mission et/ou fonctions à missions spécifiques	0 €	42 330 €	7 470 €
Ingénieurs territoriaux	A 1	Direction Générale	0 €	46 920 €	8 280 €
	A 2	Directeur / Directrice de pôle	0 €	40 290 €	7 110 €
	A 3	Responsable/Chef de service ou de structure	0 €	36 000 €	6 350 €
	A 4	Chargé de mission et/ou fonctions à missions spécifiques	0 €	31 450 €	5 550 €

Catégorie B

Techniciens territoriaux	B 1	Responsable/Chef de service ou de structure	0 €	19 660 €	2 680 €
--------------------------	-----	---	-----	----------	---------

	B 2	Poste de coordinateur	0 €	18 580 €	2 535 €
	B 3	Poste d'instruction avec expertise	0 €	17 500 €	2 385 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux	C 1	Chef d'équipe/Gestionnaire	0 €	11 340 €	1 260 €
	C 2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200 €
Adjointes techniques territoriaux	C 1	Chef d'équipe/Gestionnaire	0 €	11 340 €	1 260 €
	C 2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION					

Catégorie B

Animateurs territoriaux	B 1	Responsable/Chef de service ou de structure	0 €	17 480 €	2 380 €
	B 2	Poste de coordinateur	0 €	16 015 €	2 185 €
	B 3	Poste d'instruction avec expertise	0 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Adjointes d'animation territoriaux	C 1	Chef d'équipe/Gestionnaire	0 €	11 340 €	1 260 €
	C 2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE					

Catégorie C

Agents spécialités des écoles maternelles	C 2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200 €
FILIERE CULTURELLE					

Catégorie A

Conservateurs territoriaux de bibliothèques	A 1	Direction Générale	0 €	34 000 €	6 000 €
	A 2	Directeur/Directrice de pôle	0 €	31 450 €	5 500 €
	A 3	Responsable/Chef de service ou de structure	0 €	29 750 €	5 250 €
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A 1	Direction Générale	0 €	46 920 €	8 280 €
	A 2	Directeur/Directrice de pôle	0 €	40 290 €	7 110 €
	A 3	Responsable/Chef de service ou de structure	0 €	34 450 €	6 080 €
	A 4	Chargé de mission et/ou fonctions à missions spécifiques	0 €	31 450 €	5 550 €
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A 1	Direction Générale	0 €	29 750 €	5 250 €
	A 2	Directeur/Directrice de pôle	0 €	27 200 €	4 800 €
Bibliothécaires	A 1	Direction Générale	0 €	29 750 €	5 250 €

territoriaux	A 2	Directeur/Directrice de pôle	0 €	27 200 €	4 800 €
--------------	-----	------------------------------	-----	----------	---------

Catégorie B

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B 1	Responsable/Chef de service ou de structure	0 €	16 720 €	2 280 €
	B 2	Poste de coordinateur	0 €	14 960 €	2 040 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux du patrimoine	C 1	Chef d'équipe/Gestionnaire	0 €	11 340 €	1 260 €
	C 2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

Catégorie A

Conseillers territoriaux des A.P.S.	A 1	Direction Générale	0 €	28 800 €	5 082 €
	A 2	Directeur/Directrice de Pôle	0 €	23 000 €	4 058 €

Catégorie B

Educateurs territoriaux des A.P.S	B 1	Responsable/Chef de service ou de structure	0 €	17 480 €	2 380 €
	B 2	Poste de coordinateur	0 €	16 015 €	2 185 €
	B 3	Poste d'instruction avec expertise	0 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des A.P.S	C 1	Responsable/Chef de service ou de structure	0 €	11 340€	1 260 €
	C 2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200 €

- **DECIDE** que le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires ;
- **DECIDE** en connaissances des montants et plafonds d'adopter les conditions de mise en œuvre à compter du 15 avril 2024.

51 : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux, présente aux membres de l'assemblée, trois propositions de créations de postes.

Au vu des nécessités de services et afin de renforcer les équipes, il est nécessaire de créer :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h00) au sein du pôle « Affaires Scolaires, extrascolaires et sport »,
- un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00) au sein du pôle des « Services Techniques »,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour** :

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent,

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} mai 2024 :
 - un poste d'adjoint d'animation à temps complet (30h00),
 - un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination correspondante.

52 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur David VIGUIER, conseiller délégué aux moyens généraux, présente aux membres de l'assemblée une proposition de modifications du temps de travail pour quatre postes au sein du pôle « Affaires Scolaires, extrascolaires et sport ».

Vu l'avis du CST en date du 26/03/2024

Par suite, il est proposé à l'assemblée :

- **DE CREER** trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30h00) à compter du 1^{er} mai 2024.
- **DE CREER** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15h00) à compter du 1^{er} mai 2024.
- **DE SUPPRIMER** :
 - deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (20h00),
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25h00)
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (6h00).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 28 pour** :

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent,
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens.

AUTORISE Monsieur le Marie à procéder aux nominations correspondantes.

53: RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/03/2024

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

L'octroi des autorisations d'absences est lié à une nécessité de s'absenter du service ainsi un agent absent (congé annuel, maladie, RTT...) au moment de l'évènement ne peut pas y prétendre.

L'assemblée délibérante par 28 pour :

Décide

- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		Durées
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
Mariage ou PACS	<i>De l'agent</i>	5 jours ouvrables
	<i>D'un enfant de l'agent</i>	2 jours ouvrables
Décès	<i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>	3 jours ouvrables
	<i>- d'un enfant de l'agent.</i>	- 14 jours ouvrables si l'enfant a moins de 25 ans ou si l'enfant décédé est lui-même parent d'un enfant - 12 jours ouvrables si l'enfant décédé a plus de 25 ans - Dans le cas d'octroi d'une ASA de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée, elle peut être fractionnée mais doit être prise dans un délai d'un an à compter du décès
	<i>- d'un enfant du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente.</i>	3 Jours ouvrable
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint.</i>	2 jours ouvrables
	<i>- d'un frère, d'une sœur.</i>	2 jours ouvrables
	<i>- d'un oncle, d'une tante, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un gendre ou d'une belle-fille de l'agent.</i>	1 Jour ouvrable
	<i>- d'un petit enfant, d'un grand-père ou d'une grand-mère de l'agent.</i>	2 jours ouvrables
	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	6 jours
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en		

<i>assurer momentanément la garde)</i>		Multiplié par 2 si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou que son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour enfant malade (sur production de l'attestation employeur).
<i>Maladie très grave ou hospitalisation du conjoint</i>	<i>- nécessitant la présence de l'agent au foyer auprès d'un enfants ou d'enfants moins de 16 ans</i>	3 jours ouvrables
	<i>- pour un agent sans enfant</i>	1 jour ouvrable
<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou d'un examen par an)		Jours des épreuves
Don du sang, de plasma, de plaquettes		1 heure
<u>Séances préparatoires à l'accouchement si elles ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de travail et ne dépassant pas la demi-journée sur production de pièces justificatives.</u>		<i>Durée des séances</i>
<u>Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement</u> prévus par l'Assurance maladie.		<i>Durée de l'examen</i>
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		À partir du début du 3e mois de grossesse, dans la limite de 1h par jour
Actes médicaux nécessaires à la PMA		<i>Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)</i>
Participation à un jury d'assise ou témoin		<i>Durée de la session</i>
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)		<i>1h par jour maximum à prendre en 2 fois</i>
Rentrée scolaire des enfants de l'agent de moins de 16 ans		1h (Aménagements d'horaires si au-delà)

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/04/2024 ;

54 : AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES- CREDITS SCOLAIRES 2024 – ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE

Monsieur Riou, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et extrascolaires, rappelle aux membres de l'assemblée les enveloppes budgétaires versées en 2023, liées au fonctionnement des établissements scolaires de la commune.

Pour les élèves de l'enseignement public et privé, Monsieur Riou présente pour l'année 2024, un ensemble de propositions budgétaires.

Après avoir délibéré sur les propositions, le Conseil municipal **par 23 pour et 5 abstention (C. Falligan, A. Bertrand, G.Courtial, M. Dessenne, J.Berruyer)**

- **DECIDE** d'accepter, pour l'année 2024, les crédits proposés à savoir :

Pour les écoles publiques :

Fournitures scolaires et fonctionnement	66 euros par élève
Crédit direction	160 euros par école
Maître G - Rased	500 euros
Psychologue – Rased	500 euros
Maître E – Rased	500 euros
Transport Ecole J Ferry (piscine, gymnases communaux)	10 000 euros
Projets scolaires (du type classe de neige, classe découverte, sorties à la journée pour les maternelles...)	6500 euros

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2024 au chapitre 011.

Pour l'école privée St François (OGEC) :

1900 euros par élève « loriolais » de classe maternelle
850 euros par élève « loriolais » de classe élémentaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2024, section fonctionnement au chapitre 65.

Ghislain COURTIAL signale qu'il s'abstient car il n'a pas été pris en compte l'augmentation des transports. Jérémie RIOU comprend et explique que les écoles essaient de rationaliser le transport

55: AMENAGEMENT ET ECONOMIE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'AUTOPARTAGE SUR LE TERRITOIRE DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLEE

Madame Marion DAVID, Adjointe au Maire, rappelle qu'en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, la CCVD est compétente pour l'organisation de services de mobilité sur son territoire.

La communauté de communes mène actuellement une expérimentation de service d'autopartage. Cette expérimentation menée en partenariat avec la Communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans a été confiée à l'association Dromolib qui a proposé le service d'autopartage nommé Libellul.

L'autopartage permet d'optimiser l'utilisation de la voiture individuelle (qui reste 95% du temps à l'arrêt), de réduire son coût d'usage et son impact carbone. L'autopartage consiste à utiliser ponctuellement une voiture sans en être propriétaire, par le biais d'un réseau de véhicules partagés disponibles tous les jours. Une station d'autopartage a été mise en service en janvier 2023 avec 2 voitures électriques à l'écosite du val de Drôme.

Cette solution de location de véhicules partagés s'adresse **aux particuliers ou aux professionnels** afin de faciliter leurs déplacements de courte durée. Les tarifs sont à partir de 3,40€ par heure de location.

La commune de Loriol souhaite expérimenter l'autopartage sur son territoire pour répondre aux besoins de ses habitants et a sollicité la CCVD en ce sens.

Une station d'autopartage avec un véhicule électrique (type Renault Zoé) est prévue place du 19 mars 1962 devant le gymnase Jean Clément.

Cette station fera partie du service Libellul autopartage que la CCVD expérimente depuis 2023 et dont la gestion est assurée par l'association Dromolib.

Pour permettre l'installation de ce service, il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet de préciser les principes régissant le déploiement de cette expérimentation d'autopartage entre la commune et la CCVD.

Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser la signature de la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour :**

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette opération.

Mr le Maire annonce qu'il sera mis en place sous peu avec les vélos électriques.
Catherine JACQUOT ajoute qu'il y a 3 vélos sur réservation sur la plateforme CCVD et il sera à récupérer au tiers-lieu numérique, le container ayant été déplacé là-bas.
Mr le Maire ajoute que CCVD a la compétence mobilité courte sur le territoire.

Départ de Sabine BRUN

56 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE - CONVENTION DE SERVITUDE SUR DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE AVEC ENEDIS – PARCELLE AE116

Madame Marion DAVID, Adjointe au Maire, informe que dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble l'AVOLA par Habitat Dauphinois, situé rue des Moulins, des travaux de modification du réseau électrique d'ENEDIS doivent être réalisés.

Pour cela, le réseau électrique public va passer sur la parcelle AE116 appartenant à la commune. Il s'agit d'établir à demeure 2 canalisations souterraines sur une longueur total d'environ 1 mètre.

Cette installation nécessite la signature d'une convention de servitude spécifique.

Cette convention est conclue pour toute la durée de vie de l'équipement sans contrepartie financière.

Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser la signature de la convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour :**

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette opération.

57 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE – CESSION DE 11 PARCELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA DEVIATION LIVRON/LORIOI

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de la déviation Livron/Loriol, L'Etat procède à une dernière série d'acquisitions foncières.

Pour l'ensemble des parcelles devant être acquises pour la réalisation de ce projet, une enquête parcellaire a été effectuée en 2023 conformément aux articles R.131-3 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La commune est concernée par 11 parcelles pour une superficie totale de 1893m² détaillées dans le tableau ci-dessous :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (m ²)	Surface à céder (m ²)	Surface restante (m ²)	Indemnités €/m ²	Montant de la cession
EC	338	Domaziane- Est	181	181	0	0,9€	162,90€
EC	346	Les Freydières-Est	112	112	0	0,9€	100,80€
EC	347	Les Freydières-Est	508	29	479	0,9€	26,10€
ZM	124	Fontenile	370	2	368	0,5€	1,00€
ZM	170	Fontenile	663	85	578	4€	340,00€
ZM	795	Marnas	3160	150	3010	0,5€	75,00€
ZN	241	Les Blaches	456	284	172	35€	9940,00€
ZW	437	Chabanne- Ouest	13	13	0	0,9€	11,70€

ZW	438	Chabanne-Ouest	637	296	341	0,9€	266,40€
ZX	524	Champgrand-Est	204	204	0	8€	1632,00€
ZX	773	Champgrand-Est	537	537	0	8€	4296,00
TOTAL				1893m ²			16 851,90€

Le plan parcellaire annexé à la présente délibération permet d'identifier ces parcelles.

France Domaine a été consulté par l'Etat afin de fixer les montants d'indemnisation.

Le montant des cessions est évalué à 16 851,90€ auquel s'ajoute une indemnité dite de emploi correspondant à 5% soit 842,60€.

Le montant total de la cession est donc arrêté à la somme de 17 694,50€.

Ainsi :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-12-21-003 en date du 21 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique pour le compte de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation des communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme ;
- Vu l'enquête parcellaire réalisée en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 28 pour** :

- **DECIDE** de la cession des parcelles nécessaires au projet de déviation comme présenté sur le plan parcellaire pour un montant total de 17 694,50€ ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cet acte et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

58 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE FONCIERE ET DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE CHAMPGRAND

Madame Marion DAVID, adjointe déléguée à l'Aménagement et à l'Economie, rappelle que l'intercommunalité réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux.

Elle rappelle également que l'intercommunalité assure l'entretien des parcs d'activités intercommunaux (voirie, éclairage public, espaces verts, signalétiques) afin de maintenir la qualité de ses équipements.

En 2018, une convention a été signée pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires et plus précisément de Champgrand pour la commune de Loriol-sur-Drôme. Cette convention permet à la CCVD de solliciter la commune pour répondre aux objectifs d'aménagement et d'entretien.

A ce titre, il est prévu que 50% de la part communale du produit des taxes foncières et 50% de la part communale de la taxe d'aménagement, acquittées par les entreprises installées sur ce parc d'activités, soient reversés à la CCVD.

Aujourd'hui, un avenant est proposé pour la mise à jour du parcellaire du parc d'activités concerné par cette répartition.

Ainsi l'article 1.3 de la convention financière initiale est modifié.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

- Vu l'article 29II de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI ;
- Vu l'article L.331-2 alinéa 8 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de la part communale de la taxe d'aménagement,
- Vu la délibération de la commune en date du 16 octobre 2017 validant la convention nommée en objet,
- Vu le projet d'avenant à la convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement de Champgrand,

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 28 pour** :

- **DECIDE** d'approuver le projet d'avenant à la convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement du parc d'activités de Champgrand.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cet acte et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

59 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE - ACQUISITION PARCELLE ZM1334 grevé de l'emplacement réservé ER14

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur un emplacement réservé a été mis en place pour la création d'un parking public à proximité de l'école Jules Ferry. Il s'agit de l'ER14.

Ce projet de parking a été pris en compte dans le cadre du découpage parcellaire lié au permis d'aménager du lotissement les Promenades.

La parcelle ZM 1334 a ainsi été créée afin d'englober la partie de l'emplacement réservé (1692m²) et de régulariser la voirie existante au Nord de la parcelle qui était déjà existante.

La parcelle ZM 1334 d'une superficie de 2027m² est aujourd'hui la propriété de la société LOTIBAT, sise 69 allée des artisans, ZA de la Motte, 07210 BAIX.

Les négociations ont abouti à un accord amiable pour un prix de 17 euros/m² soit 34 459,00 euros. L'avis des domaines n'est pas nécessaire dans cette transaction.

Après cet exposé et

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L1111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21
Considérant le plan local d'urbanisme de la commune en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour** :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée ZM1334 rue Francis Poulenc, d'une contenance de 2027 m² au prix de 34 459,00 euros,
- **AUTORISE** M. Le Maire à établir et signer tous les documents et actes nécessaires prévus nécessaires auprès du notaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Arnaud BERTRAND approuve qu'il y ait un parking correct près de l'école Jules FERRY mais il trouve dommage que la mairie paye pour le parking du lotissement et donc il préfère s'abstenir.

Mr Claude AURIAS signale que cela a été une discussion, la mairie a mis une réserve dès le début pour faire ce parking. Le lotissement est en cours d'achèvement. Il comprend leur réflexion et ce parking servira aux visiteurs de ce lotissement.

Pierre LESPETS ajoute qu'on a de la chance de le payer à prix raisonnable et souhaite qu'on n'utilise pas de bitume et de l'arborer.

Arnaud BERTRAND ajoute qu'il a transmis des documents à Jean-Marc PEYRET sur des nouveaux revêtements imperméables qu'il a pu voir lors du salon des maires à Paris.

Charles CHAPUIS s'interroge sur le stationnement de ce parking et le respect des riverains à laisser les places libres pour l'école.

Mr le Maire précise qu'on trouvera des moyens pour faire respecter l'utilisation de ce parking.

Pierre LESPETS propose de mettre de suite une zone rouge 30 minutes .

Mr le Maire préfère avoir une concertation en amont.

Arnaud BERTRAND ajoute que suite à ce débat ,il ne s'abstient plus .

60 : CULTURE ET ANIMATIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, LOISIRS ET AUTRES

Monsieur le Maire, Claude AURIAS, présente aux membres de l'assemblée communale les propositions des montants de subventions susceptibles d'être alloués aux associations culturelles, loisirs et autres.

NOM DE L'ASSOCIATION	2024
ACTIONS CITOYENNES LORIOLAISE	150,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	400,00 €
BROK'N ZIK	700,00 €
CLUB INFORMATIQUE LORIOLAIS	1 044,00 €
CLUB PHOTO DE LORIOLE	350,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00 €
COMITE DES BOUVIERS	18 000,00 €
COMPAGNIE ET POUR'TEMPS	300,00 €
COS PERSONNEL COMMUNAL	11 062,00 €
CRIIRAD	1 300,00 €
SOURCE DE VIE	500,00€
GRAIN DE SEL	1 000,00 €
INDICE 2 ECOLE ET COMPAGNIE	2 000,00 €
LES AMIS DE LA GAULE LORIOLAISE	300,00 €
RERS	700 ,00€
LES CO-LOPINS	150,00€
ASSOCIATION FAMILIALE	1000,00€
STUDIO-DANSE	500,00€
ACAIL	300,00€
TOTAL	41 106 €

Sylvain VAILLANT ne participe pas au vote .

Après avoir examiné chaque demande, après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 22 pour et 5 abstentions (C. Falligan, A. Bertrand, G.Courtial, M. Dessenne, J.Berruyer)**

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2024 les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	2024
ACTIONS CITOYENNES LORIOLAISE	150,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	400,00 €
BROK'N ZIK	700,00 €

CLUB INFORMATIQUE LORIOLAIS	1 044,00 €
CLUB PHOTO DE LORIOL	350,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00 €
COMITE DES BOUVIERS	18 000,00 €
COMPAGNIE ET POUR'TEMPS	300,00 €
COS PERSONNEL COMMUNAL	11 062,00€
CRIIRAD	1 300,00 €
SOURCE DE VIE	500,00€
GRAIN DE SEL	1 000,00 €
INDICE 2 ECOLE ET COMPAGNIE	2 000,00 €
LES AMIS DE LA GAULE LORIOLAISE	300,00 €
RERS	700 ,00€
LES CO-LOPINS	150,00€
ASSOCIATION FAMILIALE	1000,00€
STUDIO-DANSE	500,00 €
ACAIL	300,00€
TOTAL	41 106 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2024 au chapitre 65 en section dépenses de fonctionnement.

Ghislain COURTIAL demande les raisons de la diminution du COS .

Mr le Maire précise que le montant est variable suivant les départs en retraite et les médailles de travail .

Ghislain COURTIAL demande des précisions sur la subvention de studio-dance, si les 500€ seront imputés de l'Amicale laïque ?

Marion DAVID précise que non, ce sont 2 associations différentes à ce jour.

Mr le Maire rajoute que parfois les associations demandent des subventions exceptionnelles pour des projets spécifiques.

Charles CHAPUIS informe que les associations sportives se sont regroupées et mises en place l'OML et une grille a été établie pour les demandes de subventions , il faudrait que les associations culturelles fassent le même travail .

Mr le Maire rajoute qu'il faut que ces associations soient volontaires et d'accords .

61: AMENAGEMENT ET ECONOMIE – AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Monsieur le Maire rappelle en préambule l'articulation entre les deux principaux documents de planification, complémentaires, et en cours d'élaboration sur notre territoire, à savoir ;

-Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui définit un projet à l'échelle d'un bassin de vie et dont il fixe les objectifs généraux à moyen terme.

-Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui décline ce projet à l'échelle de la parcelle et détermine l'affectation immédiate des sols.

Il est par ailleurs rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'élaboration du SCoT « Vallée de la Drôme Aval » a été prescrit par délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2017.

Ce SCoT concerne le périmètre formé par deux EPCI :

- La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS)
- La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)

Les objectifs poursuivis par le SCoT sont les suivants :

- Définir un projet global d'aménagement, de développement durable, basé sur une vision cohérente, partagée et solidaire du territoire, à moyen et long terme,
- Anticiper les perspectives de croissance démographiques, en proposant un développement équilibré et réfléchi du territoire tout en respectant la qualité environnementale, la préservation du foncier et la protection des terres agricoles,

- Confirmer l'identité du territoire autour d'un projet d'éco-territoire rural
- Elaborer une stratégie d'aménagement durable, partagée et solidaire qui se décline différemment selon les EPCI et les communes,

Par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil Syndical a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Pour cela, la commune a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAACL.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé qu'à l'issue de cette enquête publique, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête, et du rapport et des conclusions du commissaires enquêteurs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs. Après 6 années de travaux, d'études, de concertation et de réunions, les élus ont fait le choix d'articuler le projet de territoire autour de 4 axes forts, tel que repris et largement développées dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) annexé à la présente délibération, à savoir :

- Objectif n°1 : aménager durablement la vallée de la Drôme
- Objectif n°2 : dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources,
- Objectif n°3 : Consolider l'excellence environnementale du territoire,
- Objectif n°4 : Développer une mobilité durable et solidaire

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.143-4,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°09/2017 en date du 15 mars 2017 portant prescription de l'élaboration du SCoT « de la vallée de la Drôme Aval », fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°16/2023 en date du 14 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

Vu la tenue d'une commission urbanisme élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal dédié au SCoT en date du 06 mars 2024,

Vu le projet de SCoT joint aux convocations adressées aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le projet de SCoT dans les 3 mois suivant sa transmission soit avant le 15 avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable **par 27 pour et 1 abstention (ML. Six)**

assorti d'un certain nombre d'observations sur le DOO et le DAACL. La liste des observations est la suivante :

(Globalement, le SCOT a vocation à être un schéma et non un règlement, ce qui relève des PLUi. Le SCOT ne devrait pas être trop contraignant ni trop chiffré.)

Sur le DOO :

- **Observation 1 sur le 1.5.1 « modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain » - OR 17 – « prendre en compte les défis climatiques et écologiques dans les choix d'aménagement en préservant les espaces de résilience urbaine »** : la commune accordera une attention particulière dans l'application par le PLUI à ce que des espaces de résilience soient préservés. Il est nécessaire aujourd'hui de conserver au sein des tissus urbains denses des espaces non bâtis dédiés aux fonctions climatiques et écologiques appelés espaces de résilience. Cet objectif est repris dans l'opération de revitalisation de territoire déclinée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).
- **Observation 2 sur le 2.1.2 « fixer les principes d'implantation des activités économiques selon leur typologie » - OR 28** : la commune accordera une attention particulière dans l'application par le PLUI à ce que les aménagements multifonctionnels soient localisés en centralité et non dans des zones à vocation résidentielle. L'objectif est de conforter l'attractivité et donc la fréquentation du centre urbain sur un périmètre limité.
- **Observation 3 sur le 3.3 « transformer le modèle énergétique du territoire – OR 105 – OBJ 86 – encadrer les équipements liés aux exploitations agricoles** : l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable doit être autorisée sans limitation de surface sur les bâtiments existant et bien limitée à 800m² sur les bâtiments neufs.
- **Observation 4 sur le 3.3 « transformer le modèle énergétique du territoire – OR 105 – OBJ 86 – encadrer les équipements liés aux exploitations agricoles** : le développement de l'agrivoltaïsme est autorisé dans le document présenté sous condition de représenter une superficie de 3 ha maximum par exploitation. Cette thématique est appelée à évoluer rapidement dans le temps et les 3ha annoncés aujourd'hui pourront être inadaptés. Il est proposé d'indiquer clairement que les 3ha sont proposés à titre expérimental et que cette expérimentation soit cadrée par une date de début et de fin. La fin de l'expérimentation entraînerait de fait une analyse des résultats pouvant justifier une modification du document. Une expérimentation de 4 ans peut être envisagée.

Sur le DAACL :

- **Observation 5 sur le 1.2.2 conditions d'implantation des équipements commerciaux d'importance sur les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) dont la zone des Crozes à Loriol** : il est proposé de redescendre la surface minimale de vente pour les nouvelles implantations d'unité commerciale en SIP de 400 à 300m² pour couvrir les commerces de tailles moyennes qui ne trouveraient pas les surfaces dans nos centralités.

Mr le Maire apporte des précisions sur le SCOT, celui-ci donne le schéma, la proposition est d'approuver sous réserve cette délibération et de donner nos observations. Et laisse la parole aux élus.

Catherine JACQUOT précise que le schéma pour elle, c'est l'armature. On a un document très technique. Une fois qu'on a le schéma et la population, on crée des PLU où on va sur la partie réglementaire et elle trouve que ce SCOT très contraignant.

Sylvain VAILLANT demande sur l'expérimentation des panneaux photovoltaïques au-dessus des arbres, on dit que c'est figé mais si cela ne marche pas on démonte tous ou pas ?

On aura une pollution visuelle.

Claude AURIAS précise que si l'expérimentation est négative, on dira stop au développement, il y a un protocole d'appareillage 3 ha maximum. Il faut être vigilant.

S'il y a pollution, le protocole est prévu pour un démontage. Il faut attendre 3-4 ans. Il y a un gros débat dans les parcs naturels pour la pollution visuelle. De plus une loi et un décret viennent de sortir précisant les conditions

Pierre LESPETS ajoute la pollution visuelle n'est pas quantifiable et pense qu'il n'y aura pas de démontage, cela restera en place et sa question quelle est la limite pour qu'il n'y en ai pas de partout ? et avant que le SCOT soit approuvé et appliqué, si dès demain, on a 5 à 10 exploitants qui déposent un projet de 3 ha, est-ce qu'on a le risque de voir 30 ha s'implanter sous 18 mois ? est-ce qu'on est protégé ?

Mr le Maire précise que le risque est ouvert et c'est pour cela qu'on a besoin d'un schéma de cohérence. Le document est nécessaire.

Arnaud BERTRAND se demande sur le fait qu'il n'y a pas de quantification, comment on limite ? on peut garder une prudence, on n'est pas à l'abri qu'une grande exploitation peut se diviser en 10 petites exploitations et donc ainsi avoir 3 ha chacune.

Mr le Maire ajoute qu'on ne peut pas interdire.

Arnaud BERTRAND demande si on peut limiter la surface sur notre territoire ?

Mr le Maire informe qu'il n'a pas le droit de limiter sur le territoire sauf avec le SCOT avec une étude dans 3-4 ans.

Catherine JACQUOT ajoute que ce n'est pas le SCOT avec une révision tous les mois qui peut changer mais lors de l'enquête publique.

Pierre LESPETS ajoute l'importance de faire des remarques auprès de l'enquêteur et l'importance du rôle paysager pour la future déviation et c'est encore l'heure d'ajouter au PLUI toutes nos remarques.

Claude AURIAS ajoute au niveau de l'enquête de rajouter ces éléments et propose d'émettre un avis favorable sous réserve et fera un compte-rendu.

QUESTIONS DIVERSES :

Un administré prend la parole et demande pourquoi il n'y a pas le programme cinéma sur Facebook ?

Il est sur le site de la mairie de Loriol et sur la page Facebook de la commune mais pas sur la page si tu es de Loriol.

Un administré souhaite savoir ou en est le nettoyage du hangar à déchets ?

Mr AURIAS en a reparlé à la sous-préfète et elle va relancer La DREAL qui a voté l'enveloppe financière en aout 2023....

Mme Jourdh'euil demande si le chemin entre la digue et la déviation sera aménagé et accessible.

Oui, il le sera mais ne sera pas accessible au public mais juste à l'entretien.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 mai à l'espace festif René Clot.